



Ordonnance sur le numéro d'identification des entreprises (OIDE) *Projet*

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse,
arrête:*

I

L'ordonnance du 26 janvier 2011 sur le numéro d'identification des entreprises¹ est modifiée comme suit :

Art. 9, al. 1, let. n

¹ Les caractères additionnels suivants sont gérés dans le registre IDE:

- n. pour les entreprises individuelles qui sont inscrites au registre des assujettis à la TVA mais non au registre du commerce, indication de la déclaration à l'Administration fédérale des contributions d'un chiffre d'affaires annuel d'au moins 100 000 francs et date de la dernière mise à jour de cette indication.

Art. 19, al. 1^{bis}

^{1bis} Seuls ont le droit de consulter les caractères additionnels visés à l'art. 9, al. 1, let. n :

- a. l'Office fédéral du registre du commerce ;
- b. les offices cantonaux du registre du commerce, pour les entreprises individuelles ayant leur adresse dans le canton concerné.

¹ RS 431.031

II

La présente ordonnance entre en vigueur le...

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,
Ignazio Cassis
Le chancelier de la Confédération,
Walter Thurnherr